

**DEPARTEMENT DES PYRENEES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.,

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie  
M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM  
Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH  
Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M.  
BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, Mme  
BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER  
Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale à BOISDRON Gisèle  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, adjoint,  
M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal,  
M. INGHAM John, conseiller municipal à Mme LACOMBE Maria, adjointe  
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics, il est nécessaire de préciser le montant de versement à l'EPCC Musée d'art moderne de Céret.

Suivant les dispositions statutaires établies entre les financeurs que sont la Région, le Département et la commune, et lors du dernier Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022, il a été fixé la participation financière communale qui s'élève pour l'année 2023 à 291 000.00 Euros (même montant que 2022).

Un montant de 6500.00 Euros correspondant à une valorisation des mises à disposition est à signaler.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

Une dotation complémentaire au titre du bon fonctionnement du musée est attribuée par les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%), équivalent à la somme de 37424.00 Euros pour la ville de Céret pour l'année 2023.

L'ensemble de ces participations sont inscrites au budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Date de convocation :  
12/01/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

**Participation statutaire  
2023 – EPCC Musée  
d'art moderne de Céret**

==--

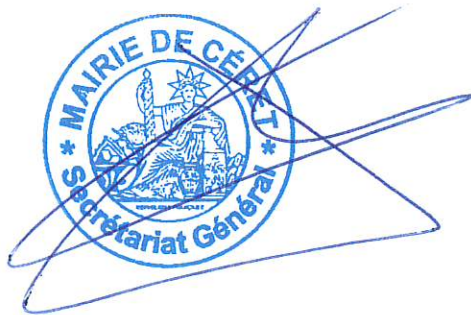
Date d'affichage :

## DECIDE

- **DE VOTER** à l'EPCC du Musée d'art moderne de Céret les participations allouées comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.